



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2025, À 19 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Sont présents(es) : M. François Bujold , Directeur général, greffier-trésorier
Mme. Rollande Beebe , Mairesse de Shigawake
M. Éric Dubé , Préfet
M. Denis Gauthier , Maire de Saint-Siméon
M. Brent Hocquard , Maire suppléant de New Carlisle
M. Gérard Litalien , Maire de Saint-Godefroi
M. Marc Loisel , Maire de Paspébiac
Mme Linda MacWhirter , Mairesse de Hopetown
Mme Ashley Milligan , Mairesse de Cascapédia-St-Jules
M. Jean-Marc Moses , Maire suppléant de Caplan
Mme Paquerette Poirier , Mairesse de Saint-Elzéar
M. Dany Voyer , Aménagiste et chef d'équipe
M. Hazen Whittom , Maire de Hope
M. Pierre Gagnon , Maire de Bonaventure

Sont absents(es) : Mme Josiane Appleby , Mairesse de Saint-Alphonse

Excusés : Mme Lise Castilloux , Mairesse de Caplan
M. David Thibault , Maire de New Carlisle

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
 - 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2025
 - 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2025

3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de juin et juillet 2025
4. Correspondances
 - 4.1. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM
5. Administration
 - 5.1. Adoption des objectifs généraux du plan climat
 - 5.2. Signature de l'entente intermunicipale relative aux services d'inspection
 - 5.3. Modalités de fin d'emploi de l'employé no. 02-116
 - 5.4. Adoption de la directive relative à l'utilisation de la langue française
 - 5.5. Nomination de deux élus au Comité de pilotage du projet Signature innovation
 - 5.6. Paiement de la facture relative à la mise en candidature de la Baie-des-Chaleurs au Congrès mondial acadien 2029
 - 5.7. Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers entre les MRC
 - 5.8. Résolution d'appui à la Ville de Bonaventure concernant le projet pilote et les nouvelles heures d'ouverture proposées de la SAAQ.
6. Développement économique, rural et social
 - 6.1. Autorisation de signature – Convention de subvention – Réseau accès PME 2025-2026
 - 6.2. Délégation en matière d'octroi des subventions au Comité d'investissement commun (CIC)
 - 6.3. Appui à la résolution 2025-0704-218 de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie concernant les modalités du Fonds Régions et Ruralité
7. Aménagement
 - 7.1. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2025-796 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.2. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 348-2025 de la municipalité de Caplan par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.3. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2025-05 de la municipalité de Hope Town par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.4. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2025-06 de la municipalité de Hope Town par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

7.5. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2025-07 de la municipalité de Hope Town par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

8. Période de questions

9. Levée de l'assemblée

Fin de la rencontre

Ouverture de la séance

CM 2025-09-115 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Nous avons 3 points à ajouter à l'ordre du jour :

5.5 Nomination d'un élu au Comité de pilotage du projet Signature innovation;

5.6 Facture pour la mise en candidature de la Baie-des-Chaleurs au Congrès mondial acadien;

5.7 Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers entre les MRC de Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie.

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

2. Procès verbaux

CM 2025-09-116 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2025

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2025 soit adopté tel que lu.

CM 2025-09-117 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2025

IL EST PROPOSÉ par Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2025 soit adopté tel que lu.

CM 2025-09-118 3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de juin et juillet 2025

IL EST PROPOSÉ par Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1er juin 2025 au 31 juillet 2025 visant le paiement des dépenses de mois de juin et juillet. (voir annexe 2025-09-118 au livre des minutes).

4. Correspondances

Le préfet procède à la présentation de la correspondance

CM 2025-09-119

4.1. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 29 juillet 2025 de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie–Les Îles (AFOGÎM), invitant la MRC de Bonaventure à désigner, conjointement avec les MRC Avignon et Rocher-Percé, trois représentants du secteur Sud avec droit de vote à son assemblée générale annuelle du 11 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'importance, pour la MRC de Bonaventure, de participer activement aux travaux de l'AFOGÎM et de soutenir la mise en valeur des forêts privées de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rollande Beebe et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC de Bonaventure présents :

1. **QUE** la MRC de Bonaventure désigne **Monsieur Éric Dubé, préfet de la MRC**, à titre de représentant officiel de la MRC de Bonaventure avec droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM qui se tiendra le 11 septembre 2025 à Sainte-Anne-des-Monts ;
2. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'AFOGÎM ainsi qu'aux MRC Avignon et Rocher-Percé, aux fins de coordination du secteur Sud.

5. Administration

CM 2025-09-120

5.1. Adoption des objectifs généraux du plan climat

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure doit, dans le cadre de l'élaboration de son plan climat, déterminer ses engagements et ses grands objectifs en matière d'adaptation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE les élus de la MRC se sont déjà engagés publiquement dans la lutte contre les changements climatiques et que les objectifs doivent être cohérents avec ces engagements;

ATTENDU QUE ces grandes orientations guideront l'équipe de projet tout au long de la démarche d'élaboration du plan climat de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QUE des objectifs spécifiques et des cibles de réduction des émissions de GES seront établis ultérieurement dans la démarche;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda MacWhirter **et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC de Bonaventure présents :**

1. **D'adopter** les objectifs généraux de son plan climat, en cours d'élaboration, tel que suit :

- Doter la MRC de Bonaventure et ses municipalités d'un plan d'action permettant de réduire les émissions de GES et de s'adapter aux changements climatiques actuels et futurs;
 - **Atténuation** : s'attaquer à la source du problème par des actions prioritaires dans les secteurs les plus émetteurs;
 - **Adaptation** : renforcer la résilience de nos communautés par des mesures efficaces face aux principaux risques climatiques du territoire;
- Réunir et raffiner les données disponibles afin de retenir les meilleures solutions adaptées à notre milieu;
- Maximiser les efforts de lutte aux changements climatiques grâce à une optimisation des ressources;
- Améliorer les milieux de vie et leur attractivité à travers diverses solutions climatiques et leurs co-bénéfices;
- Se doter d'une structure facilitant la mise en œuvre, le suivi, le financement et l'ajustement du plan climat, selon l'évolution des données et des enjeux;
- Assurer une communication efficace afin de sensibiliser et mobiliser les équipes municipales et l'ensemble de la communauté.

2. **De rendre publics** lesdits objectifs généraux;

3. **D'utiliser** ces objectifs comme cadre de référence pour guider l'ensemble du processus d'élaboration et de réalisation du plan climat.

CM 2025-09-121

5.2. Signature de l'entente intermunicipale relative aux services d'inspection

CONSIDÉRANT que la présente entente s'inscrit dans la continuité de l'entente intermunicipale déjà en vigueur et vise à en actualiser le contenu;

CONSIDÉRANT que cette entente permet d'assurer la fourniture et la coordination des services d'inspection en urbanisme pour les municipalités participantes et le TNO;

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Gauthier et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC de Bonaventure présents :

D'autoriser le préfet, M. Éric Dubé, et le directeur général et greffier-trésorier, M. François Bujold, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'inspecteur, conclue avec les municipalités de Saint-Alphonse, Caplan, Saint-Siméon et Saint-Elzéar, ainsi que le TNO.

CM 2025-09-122

5.3. Modalités de fin d'emploi de l'employé no. 02-116

CONSIDÉRANT que l'employé no. 02-116 a informé la MRC de sa volonté de relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par Pierre Gagnon et résolue à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le directeur général greffier-trésorier soit par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé no 02-116.

QUE Lynn Fortin soit autorisée à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

CM 2025-09-123

5.4. Adoption de la directive relative à l'utilisation de la langue française

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, adoptée le 1er juin 2022, impose à l'Administration publique du Québec, incluant les MRC, d'utiliser exclusivement le français, sous réserve des exceptions prévues par la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 et entrée en vigueur le 1er juin 2023, encadre l'usage du français dans l'administration publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure souhaite préciser les règles applicables en matière linguistique au sein de son organisation et réaffirmer son engagement à participer activement à la pérennité du français;

CONSIDÉRANT QUE la directive relative à l'utilisation de la langue française énonce clairement le champ d'application, les principes généraux, les engagements de la MRC, ainsi que les responsabilités du préfet et du directeur général pour son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Loisel et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents **QUE** :

1. Le conseil de la MRC de Bonaventure adopte la Directive relative à l'utilisation de la langue française par la MRC de Bonaventure .
2. La présente directive entre en vigueur à compter de son adoption et devra être mise à jour au moins tous les cinq (5) ans, ou plus tôt si des modifications législatives ou réglementaires l'exigent.

CM 2025-09-124

5.5. Nomination de deux élus au Comité de pilotage du projet Signature innovation

IL EST PROPOSÉ PAR Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le conseil de la MRC de Bonaventure nomme monsieur **Éric Dubé, préfet**, ainsi que monsieur **Denis Gauthier**, préfet suppléant, afin de représenter officiellement la MRC de Bonaventure et de prendre part aux travaux du **Comité de pilotage du projet Signature innovation**.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces représentants soient autorisés à agir au nom de la MRC dans le cadre de ce comité et à faire rapport au conseil de toute avancée relative à ce projet.

CM 2025-09-125

5.6. Paiement de la facture relative à la mise en candidature de la Baie-des-Chaleurs au Congrès mondial acadien 2029

CONSIDÉRANT QUE la Baie-des-Chaleurs a déposé une mise en candidature afin d'accueillir le Congrès mondial acadien en 2029;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à cette mise en candidature sont assumés à parts égales entre les quatre territoires visés par l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure a reçu une facture relative à cette mise en candidature;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge important de soutenir la venue de cet événement d'envergure internationale, porteur de retombées culturelles, sociales et économiques pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera imputée aux surplus de la MRC, tel qu'indiqué;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE GAGNON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE PRÉSENTS :

D'autoriser le paiement de la facture relative à la mise en candidature de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien 2029, et de confirmer que cette dépense sera assumée à même les surplus de la MRC

CM 2025-09-126

5.7. Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur

l'immatriculation des véhicules routiers entre les MRC

ATTENDU QUE les MRC signataires désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure une entente relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers ;

ATTENDU QUE cette entente vise à assurer l'harmonisation et la gestion commune des revenus issus de cette taxe pour soutenir le développement du transport collectif et adapté et de la mobilité durable en Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Brent Hocquard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la MRC de Bonaventure autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers avec les MRC de Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie. Une copie de cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le préfet et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente au nom de la MRC.

CM 2025-09-127

5.8. Résolution d'appui à la Ville de Bonaventure concernant le projet pilote et les nouvelles heures d'ouverture proposées de la SAAQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a adopté la résolution 2025-09-247 lors de sa séance du 8 septembre 2025, exprimant son désaccord face au projet pilote de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui prévoit la fermeture du bureau de Bonaventure durant deux jours par semaine, d'octobre à mars;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture représente une nouvelle perte de services gouvernementaux pour la population de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure partage la préoccupation exprimée par la Ville de Bonaventure quant à l'importance de maintenir des services accessibles et de proximité en région;

IL EST PROPOSÉ PAR ROLLANDE BEEBE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE PRÉSENTS :

D'appuyer la résolution 2025-09-247 de la Ville de Bonaventure et de signifier à la députée de Bonaventure, à la ministre responsable de la région et à la ministre des Transports l'importance de conserver les services gouvernementaux en région, notamment en ce qui concerne le maintien des heures d'ouverture du bureau de la SAAQ de Bonaventure.

6. Développement économique, rural et social

CM 2025-09-128

6.1. Autorisation de signature – Convention de subvention – Réseau accès PME 2025-2026

ATTENDU QUE la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a annoncé le déploiement du Réseau accès PME le 22 avril 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure est admissible à une subvention maximale de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026 afin de maintenir et de développer ses services d'accompagnement aux entrepreneurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention de subvention entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC de Bonaventure afin de préciser les modalités d'octroi de ladite subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ashley Milligan et résolue à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser le préfet, monsieur **Éric Dubé**, à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, la *Convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises – Exercice 2025-2026*, ainsi que tout document y afférent.

CM 2025-09-129

6.2. Délégation en matière d'octroi des subventions au Comité d'investissement commun (CIC)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1), une MRC peut charger de la gestion de ses affaires son comité exécutif ou administratif, un membre de l'un de ces comités ou son directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion de l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volets 2 et 3, prévoit que l'autorité décisionnelle quant à l'octroi des subventions doit être clairement identifiée et assumée;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les décisions d'investissement relatives au développement économique et à l'aide aux entreprises sont rendues par le Comité d'investissement commun (CIC) de façon indépendante, conformément aux pratiques établies;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds local de solidarité (FLS) exige que le Comité d'investissement commun (CIC) agisse à titre décisionnel et

indépendant, sans que les décisions soient entérinées par le conseil des maires, celui-ci étant informé desdites décisions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure juge opportun de déléguer ce pouvoir décisionnel à une personne désignée, laquelle agit également comme membre du CIC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bonaventure doit néanmoins être périodiquement informé des décisions rendues afin d'assurer une rétroaction et de conserver sa responsabilité générale quant au respect des obligations de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Loisel et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents QUE :

1. Le conseil des maires de la MRC de Bonaventure délègue à Monsieur Éric Dubé, préfet, le pouvoir d'approuver, en son nom, les octrois de subventions relevant des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR), lorsqu'il agit au sein du Comité d'investissement commun (CIC).
2. Le préfet est autorisé à rendre ces décisions, sous réserve d'assurer la transmission périodique d'un rapport des octrois effectués au conseil des maires.
3. La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

CM 2025-09-130

6.3. Appui à la résolution 2025-0704-218 de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie concernant les modalités du Fonds Régions et Ruralité

ATTENDU QUE la Table des préfets des MRC de la Gaspésie a adopté la résolution numéro 2025-0704-218 concernant les nouvelles modalités du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le FRR, dans sa forme actuelle, constitue un levier financier central soutenant le développement municipal, économique et communautaire, en raison de sa souplesse et de la diversité de ses volets;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités proposées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation risquent de limiter l'autonomie de gestion locale et régionale, de créer des contraintes financières et administratives, et d'exclure des partenaires clés essentiels au développement des milieux;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles compromettent directement la capacité des MRC à soutenir les projets structurants et à répondre efficacement aux besoins de leurs communautés;

IL EST PROPOSÉ PAR Gérard Litalien et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC de Bonaventure présents :

1. **D'appuyer** la résolution numéro 2025-0704-218 de la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et d'exprimer ses préoccupations quant aux impacts négatifs des nouvelles modalités du FRR;

2. **De demander** une révision des paramètres du FRR afin qu'il retrouve sa souplesse et permette aux MRC de répondre adéquatement aux réalités de leurs territoires;
3. **De réclamer** que le taux de couverture des frais administratifs du volet 2 soit porté à 20 %, que le FRR puisse soutenir le fonctionnement d'organismes de développement, et que les modalités de versement des fonds soient assouplies pour éviter des problèmes de liquidités pour les MRC et leurs partenaires;
4. **De réitérer** la nécessité de mettre à jour les plafonds d'aide aux entreprises afin de tenir compte de l'inflation et des réalités économiques actuelles;
5. **De transmettre** copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie.

7. Aménagement

CM 2025-09-131

7.1. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2025-796 de la ville de Bonaventure par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2025-796 modifiant le Règlement numéro 2006-544 « Règlement de lotissement » de la ville de Bonaventure et qui a pour objets et conséquences d'ajouter des précisions sur le lotissement des rues à sens unique, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de

conformité numéro **BON-2025-146** à l'égard du Règlement numéro 2025-796 de la ville de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette ville tenue le 4 août 2025.

CM 2025-09-132

7.2. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 348-2025 de la municipalité de Caplan par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement sur les dispositions générales et administratives ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(a) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 348-2025, modifiant le Règlement de zonage numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan a pour objets et conséquences d'ajouter des normes sur les façades avant, les unités d'habitation accessoires, les conditions d'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel, les interdictions dans les cours avant et/ou latérales et les appareils de chauffage ou de climatisation, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brent Hocquard et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **CAP-2025-94** à l'égard du Règlement numéro 348-2025 de la municipalité de Caplan, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 4 août 2025.

CM 2025-09-133

7.3. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2025-05 de la municipalité de Hope Town par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil de la municipalité de Hope Town peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2025-05, modifiant le Règlement de zonage numéro 2011.09.100B de la municipalité de Hope Town a pour objets et conséquences d'ajouter les usages particuliers 5833 « Auberge ou gîte touristique », 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » et 5835 « Hébergement touristique à la ferme » dans les « Autres usage permis » de la zone à dominance « Rurale » 9-RU, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **HT-2025-33** à l'égard du Règlement numéro 2025-05 de la municipalité de Hope Town, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 6 août 2025.

CM 2025-09-134

7.4. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2025-06 de la municipalité de Hope Town par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil de la municipalité de Hope Town peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2025-05, modifiant le Règlement numéro 2011.11.100A (Règlement sur les dispositions

générales et administratives) de la municipalité de Hope Town ayant pour objet et conséquence d'ajouter certaines définitions à l'article 12 « Terminologie » du Chapitre 2 « Dispositions interprétatives », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rollande Beebe et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **HT-2025-34** à l'égard du Règlement numéro 2025-06 de la municipalité de Hope Town, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 2 juillet 2025.

CM 2025-09-135

7.5. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2025-07 de la municipalité de Hope Town par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil de la municipalité de Hope Town peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2025-07, modifiant le Règlement de zonage numéro 2011.09.100B de la municipalité de Hope Town et ayant pour objet et conséquence de modifier l'article 79 faisant partie intégrante de la Section 13 « Implantation de bâtiments accessoires », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **HT-2025-35** à l'égard du Règlement numéro 2025-07 de la municipalité de Hope Town, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 6 août 2025.

8. Période de questions

CM 2025-09-136 9. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Paquerette Poirier et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Éric Dubé, préfet
Bujold, directeur général, greffier-trésorier

François